

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 23 juin 2017

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Denis Cerisy, Véronique Gauthier, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Monique Gendrier, Ange Balzano, Denise Poezevara, Michel Ligier, Serge Mercieca, , Omar Abbazi, Annabelle Van Oppenraaij, Fanny Basseg, Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Stillen, Claude Stillen

Absents représentés: 10

Gilles Melin à Françoise Surrault, Adolé Ankrah à Catherine Boyer-Magnien, Jean-Charles Rouche à Omar Abbazi, Thierry Mandon à Stéphane Raffalli, Sylvie Deforges à Marcus M'boudou, Nesrin Sarigul à Claudine Cordes, Elia Ktourza à Véronique Gauthier, Jean-Marc Bonvallet à Yves Liebmann, Christian Mathieu à Nhu Anh Desormeaux

Absents non représentés : 2

Maryse Casella, Patricia Delcroix,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2017/185 : Elections sénatoriales – Désignation de neuf délégué-e-s**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des neuf délégué-e-s suppléant-e-s désigné-e-s en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Nombre de bulletins : 31

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de votes nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

1^{ère} répartition :

Ont obtenu :

- Liste Ris pour tous : 25 voix
 - Liste une voix un espoir : 6 voix
- Le quotient applicable est : 3,44444444

La liste Ris pour tous obtient (nombre de voix : quotient) = soit 7 sièges

La liste une voix un espoir obtient (nombre de voix : quotient) = soit 1 siège

8 sièges ont été attribués, le siège restant est attribué à la liste Ris pour tous.

Sont donc proclamés les résultats définitifs :

Liste Ris pour tous : 8 sièges

Liste une voix un espoir : 1 siège

Est annexée à la présente délibération la feuille de calcul aboutissant à cette répartition des sièges.

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2017**

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(L.Stillen, C.Stillen)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017.

3. **Délibération n°2017/186 : Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2017/109 à n°2017/159, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. **Délibération n°2017/187 : Vœu de soutien à la candidature de Paris-Saclay à l'organisation de l'exposition universelle de 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de soutenir la candidature de la France et plus particulièrement de Paris-Saclay à l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025.

5. **Délibération n°2017/188 : Adhésion au réseau départemental de citoyenneté – désignation d'un-e-représentant-e-**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE l'adhésion de la commune de Ris-Orangis au Réseau départemental des collectivités citoyennes.

DESIGNE une représentante de la commune, à savoir Madame Adolé Ankrah.

6. **Délibération n°2017/189 : Autorisation donnée à monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition des parcelles appartenant à Essonne Habitat, situées dans le secteur du Plateau à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE d'acquérir les parcelles cadastrées AX54, AX58, AX59, AX60, AX62 auprès d'Essonne Habitat, représentant une superficie totale de 18 938m² pour un montant consenti à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition des parcelles appartenant à Essonne Habitat, situées dans le secteur du Plateau à Ris-Orangis.

7. **Délibération n°2017/190 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts avec Essonne Habitat dans le cadre de l'acquisition des espaces publics extérieurs du Plateau**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien d'une partie des espaces verts du Plateau avec Essonne Habitat.

8. **Délibération n°2017/191 : Délibération complémentaire relative à la délibération en date du 9 avril 2015 prescrivant la procédure de déclaration de projet sur le secteur DRANEM**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de la modification du projet du groupe Antin Résidence visant à la relocalisation, au sein du secteur DRANEM, de la pension de famille initialement prévu au 8 rue du Clos, dans les locaux existant situés à l'extrémité Est de la Clinique Pasteur.

9. **Délibération n°2017/192 : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2016, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Etat des opérations foncières effectuées par la Commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2016

Acquisitions :

Date de l'acte	Propriétaire	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	superficie de la parcelle en m ²	Prix en euro
08/09/2016	UNIVEST MUR	Locaux commerciaux lots 1, 2, 3, 4, 7	24, rue Edmond Bonté	AD65	3486	180 000
25/11/2016	SCI LES ARCADES	Parcelle de terrain à usage de parking public	rue Albert Rémy	AD680	3135	1

10. **Délibération n°2017/193 : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la clôture du compte administratif 2016 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 324 322,70 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	25 007 203,00 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	7 721 314,35 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	289 369,10 €
Chapitre 76 'Produits Financiers'	13,65 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	275 300,69 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	265 074,99 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	205 582,55 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	43 170,46 €

TOTAL RECETTES : **36 131 351,49 €**

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général' : 7 256 696,62 €

Chapitre 012 'Charges de personnel' :	22 843 441,64 €
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 688 933,47 €
Chapitre 66 'Charges financières' :	835 123,95 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	46 354,59 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements...)' :	846 208,76 €

TOTAL DEPENSES : **34 516 759,03 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 1 614 592,46 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes d'investissement :**

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 557 829,45 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	3 487 834,81 €
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	3 125 568,26 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	6 841 567,00 €
Chapitre 165 'Dépôts et cautionnements reçus' :	301,15 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.)' :	846 208,76 €
Chapitre 45 « Opérations pour comptes de tiers » :	866 029,27 €

TOTAL RECETTES : **16 725 338,70 €**

- **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	4 603 408,81 €
Chapitre 20 'Etudes' :	249 094,10 €

Dont Opération :

Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux » : 6 000,00 €

Chapitre 204 'Subventions d'équipement versées' : 30 000,00 €

Chapitre 21 'travaux et acquisitions' : 4 630 536,22 €

Dont Opérations :

Opération « Docks des Alcools – Ecole Derrida » : 26 400,00 €

Opération « Aménagement de la Rue Branly » : 323 601,47 €

Opération « Marché d'approvisionnement et

Moulin à Vent » : 801 120,12 €

Opération « Réhabilitation rue de Fromont » : 918 679,74 €

Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' : 5 934 652,78 €

Dont Opérations :

Opération « Docks des Alcools – Ecole Derrida » :	4 522 366,92 €
Opération « Jardins Familiaux (3 ^{ème} tranche) » :	24 481,84 €
Opération « Docks des Alcools - Crèche » :	1 365 726,42 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux » :	9 295,20 €
Opération « Création bâtiment pour le RAM » :	12 782,40 €

Chapitre 040 'Travaux en régie' :	205 582,55 €
Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » :	873 373,27 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1' :	2 958 884,83 €

TOTAL DEPENSES : **19 485 532,56 €**

RESULTAT D'EXECUTION **2 760 193,86 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de : **- 1 145 601,40 €**

Solde des restes à réaliser : **+ 1 200 994,00 €**

Résultat net de clôture :	<u>+ 55 392,60 €</u>
----------------------------------	-----------------------------

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016 tel qu'il suit :

▪ Déficit d'investissement compte 001 :	2 760 193,86 €
▪ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	1 559 199,86 €
▪ Excédent de fonctionnement compte 002	+ 55 392,60 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2017.

PRECISE qu'est annexé au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. Délibération n°2017/194 : Vote du Compte de gestion 2016

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(L.Stillen, C.Stillen)

APPROUVE le compte de gestion 2016 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté.

12. Délibération n°2017/195 : Vote du budget supplémentaire 2017 et affectation des résultats 2016

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
(L.Stillen, C.Stillen)
4 ABSTENTIONS

(Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Jean-Marc Bonvallet, Christian Mathieu)

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2016 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **2 760 193,86 €**
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour **1 559 199,86 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **55 392,60 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

13. **Délibération n°2017/196 : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France – Rapport d'utilisation en 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de solidarité Région Île-de-France durant l'exercice 2016 d'un montant de 986 651,00 €.

14. **Délibération n°2017/197 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2018**

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(L.Stillen, C.Stillen)

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2018
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	20,60 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	31,00 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²	46,50 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²	93,00 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	15,50 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²	15,50 €/m ²

Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	46,60 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²	46,60€/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ² ¹	Exonération totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² ²	Exonération totale
Enseignes de plus de 12 m ² jusqu'à 20 m ² Tarif de base : Réfraction de 50% du tarif de base	15,50 € 7,70 €/m ²
Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (multiplication par 2 du tarif de base fixé à 15,50€) ³	31,00 €/m ²
Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 15,50€) ⁴	62,00 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 7368.

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

15. Délibération n°2017/198 : Contrat de territoire – Bilan à mi-parcours

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution du contrat de territoire ci-annexé,

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- Une tarification sociale pour les services publics,
- L'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Un plan égalité femmes-hommes.

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 317 280 € correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés dans le bilan d'exécution du contrat de territoire ci-annexé.

¹ Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

² Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

³ Article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

⁴ Article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

16. **Délibération n°2017/199 : Autorisation de signature de la convention entre les villes de Ris-Orangis, d'Evry et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Mission de préfiguration – Restauration collective**

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
2 CONTRE
(L.Stillen, C.Stillen)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les villes de Ris-Orangis, d'Evry et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, relative à la mise en œuvre d'une mission de préfiguration du projet de mutualisation précité et décliné dans le rapport ci-joint, portant sur les fonctions de production et de livraison de repas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

17. **Délibération n°2017/200 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints de signer la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 du réseau TICE**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de prolonger le principe de compensation à la charge de la Commune à verser à la SAEM TICE pour les navettes sur les lignes 418 et 419.

18. **Délibération n°2017/201 : Autorisation au Maire de signer une convention avec l'Etat dans le cadre du raccordement de deux sirènes étatiques au nouveau système d'alerte et d'intervention des populations – SAIP**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Etat relative au raccordement des deux sirènes 91-3829 et 91-3830 étatiques, installées sur l'Hôtel de Ville et l'Ecole de la Ferme du Temple, au système d'alerte et d'information des populations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

19. **Délibération n°2017/202 : Relais d'Assistantes Maternelles et lieu d'accueil Enfants/Parents - Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de création d'un Relais d'Assistant-e-s Maternel-le-s et d'un lieu d'accueil Enfants/Parents sis sur la parcelle AX 0015 rue Henri Sellier-dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux et études est de 1 306 372,62 € HT.

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises.

PRECISE que la dépense correspondante sera engagée au budget de l'exercice concerné.

20. Délibération n°2017/203 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer les pièces du marché 2017-17 relatif aux « Impressions récurrentes des services »

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE

(Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Jean-Marc Bonvallet, Christian Mathieu)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2017-17 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société GRENIER dont le siège social se situe 115-117 AVENUE Raspail – 94250 GENTILLY.
- Lot n°2 : la société PUBLITEX dont le siège social se situe 17 rue Amiral Troude – BP 51124 – 29 211 BREST Cedex 11.
- Lot n°3 : la société GRENIER dont le siège social se situe 115-117 AVENUE Raspail – 94250 GENTILLY.

DIT que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel pour chaque lot de consultation

DIT que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de trois ans, soit deux reconductions possibles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2017.

21. Délibération n°2017/204 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2017-09 relatif aux « Conceptions graphiques diverses »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert 2017-09 engagée le 7 mars 2017 et menée par Monsieur le Maire.

DÉCLARE les lots n°3 et 4 sans suite pour absence de concurrence effective.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2017-09 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société NDBD dont le siège social se situe 1 rue du Midi – 94 300 Vincennes.
- Lot n°2 : la société NDBD dont le siège social se situe 1 rue du Midi – 94 300 Vincennes.

DIT que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel pour chaque lot de consultation

DIT que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de trois ans, soit deux reconductions possibles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2017.

22. Délibération n°2017/205 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2017-20 relatif au « Réseau fibre optique, vidéo protection, système de télécommunications et câblage »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert 2017-20 engagée le 28 mars 2017 et menée par Monsieur le Maire.

DÉCLARE les lots n°2 et 3 sans suite pour absence de concurrence effective.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2017-20 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société SPIE CITYNETWORKS dont le siège social se situe 1/3 Place de la Berline – 93287 SAINT DENIS CEDEX.

ARRETE le montant de la partie forfaitaire du lot n°1 comme suit :

- Tranche n°1 ferme : 125.956,04 € HT
- Tranche n°2 optionnelle : 45.530 € HT
- Tranche n°3 optionnelle : 30.212,14 € HT
- Tranche n°4 optionnelle : 21.193,80 € HT
- Tranche n°5 optionnelle : 15.801,78 € HT
- Tranche n°6 optionnelle : 72.729,82 € HT
- Tranche n°7 optionnelle : 77.530,36 € HT
- Tranche n°8 optionnelle : 26.534,02 € HT
- Tranche n°9 optionnelle : 180.404,28 € HT
- Eléments transversaux nécessaires au bon fonctionnement : 110.808,80 € HT

DIT que la partie sous forme d'accord-cadre à bons de commande est conclue sans minimum ni maximum contractuel annuel.

DIT que le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2017 et seront inscrits aux budgets suivants.

23. **Délibération n°2017/206 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande 2017-12 relatif aux « prestations d'organisation de buffets et repas avec ou sans spectacle pour les besoins de la commune de Ris-Orangis »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 modifiée par la délibération n°2015/357 du 19 novembre 2015, pour signer les éléments de l'accord-cadre à bons de commande n°2017-12 relatif aux prestations d'organisation de buffets et repas avec ou sans spectacle.

24. **Délibération n°2017/207 : Renouvellement du mode de règlement CESU – Signature du formulaire d'affiliation**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Formulaire spécifique d'affiliation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

25. **Délibération n°2017/208 : Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune de Ris-Orangis et l'USRO**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

A. BALZANO ne prend pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune et l'USRO en date du 13 janvier 2013 ayant pour objet de modifier notamment l'article n°10 quant à la durée de la convention.

26. Délibération n°2017/209 : Contrat de Ville 2014-2020 – Annexe « Plan de lutte contre la radicalisation »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'annexe au Contrat de Ville ex Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne pour la prise en compte des enjeux de la radicalisation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette annexe.

27. Délibération n°2017/210 : Autorisation de signature de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et plus particulièrement la convention de partenariat dispositif aide aux vacances sociales AVS 2017 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget municipal 2017.

28. Délibération n°2017/211 : Autorisation de signature de la convention n°2017-158 d'accès à « Mon compte Partenaire » pour la consultation d'information de la base allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne par l'intermédiaire du service télématique sécurisé CDAP

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention de service n°2017-158 relative à la consultation de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne par l'intermédiaire du service sécurisé CDAP.

DECIDE que la présente convention prendra effet à la date de signature et se renouvellera chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'un ou l'autre contractant, deux mois avant l'échéance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

29. Délibération n°2017/212 : Vote de subventions aux associations participant à l'encadrement des nouvelles activités périscolaires

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

2 CONTRE

(L.Stillen, C.Stillen)

4 ABSTENTIONS

(Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Jean-Marc Bonvallet, Christian Mathieu)

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour la période 1 et 2 de l'année scolaire 2017/2018 :

Associations	
ACCES	15 000 €
APESE HAITI	800 €
ART ATTITUDE	10 000 €
AVSA	8 000 €
C.D.H.B.E	4 500 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE	3 000 €
CITY ART TODAY	4 500 €
COQ A L'ANE	2 200 €
LA RUCHE DE RIS	5 000 €
LE BAOBAB	3 000 €
LES BRETTEURS D'ORANGIS	1 000 €
LES PHARAONS D'EVRY	2 300 €
MEDIACULT'	1 500 €
MJC	4 500 €
MV CIRQUE	8 700 €
PLANETE SCIENCES	4 300 €
PORT AUX CERISES	3 300 €
SUNWAY MUSIC	2 500 €
TEMPO & CO	3 600 €
USRO	11 500 €
V3M	2 300 €
WADO	5 700 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

30. **Délibération n°2017/213 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la ville de Ris-Orangis, et les associations : activités citoyennes, culturelles et d'éducation via le sport (ACCES) et Art Attitude**

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

2 CONTRES

(L.Stillen, C.Stillen)

4 ABSTENTIONS

(Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Jean-Marc Bonvallet, Christian Mathieu)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Activités citoyennes, culturelles et d'éducation via le sport (ACCES) et l'association Art Attitude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

31. **Délibération n°2017/214 : Ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE l'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire au sein de l'école élémentaire Michel Ordener à la rentrée 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

32. **Délibération n°2017/215 : Fixation des tarifs des frais d'écologie en maternelle et en élémentaire**

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(L. Stillen, C. Stillen)

DECIDE de fixer les tarifs des frais d'écologie comme suit : 380€ par année scolaire en maternelle et 804€ par an en élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

33. **Délibération n°2017/216 : Vote de subvention exceptionnelle aux lycéens et lycéennes rissois-e-s de Francois-Truffaut de Bondoufle**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 100€ (100€ par enfant rissois).

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisés participant à ce voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 1 100 € pour les 11 Rissois-es participant au voyage en Croatie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

34. **Délibération n°2017/217 : Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans**

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(L. Stillen, C. Stillen)

ADOPTE le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2017.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

35. **Délibération n°2017/218 : Stage de magie organisé par les ludothèques municipales et l'association cocktail de Magie – Participation des familles – Été 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE la participation des familles à 10 euros par enfant comprenant le stage et le spectacle d'enfants en direction des familles.

PRECISE que la recette correspondant à ces participations familiales sera imputée sur le budget de l'exercice en cours – Service LUDO- Fonction 4 – Sous-fonction 422 – Article 7066.

36. **Délibération n°2017/219 : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Transversale**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association TRANSVERSALE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € dont le siège social est situé 2 rue du Facteur Cheval 91000 EVRY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

37. **Délibération n°2017/220 : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Reconnaissance de Ris**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association Reconnaissance de Ris une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € dont le siège social est situé 14 rue Henri-Robida 91130 RIS-ORANGIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

38. **Délibération n°2017/221 : Actualisation du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Catégorie B

- 1 poste de technicien principal de 1ère classe,
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure.

Catégorie A

- 1 poste d'ingénieur principal.

ADOpte le tableau des effectifs actualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

39. **Délibération n°2017/222 : Autorisation de signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux coûts de la vacation d'un médecin et d'une infirmière proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que la convention prévoit les montants suivants, lesquels sont révisables par décision du Conseil d'administration :

Vacation du médecin	62 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62 euros
Entretien infirmier	36 euros

INDIQUE que la convention est signée pour une durée de trois ans.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personne).

40. **Délibération n°2017/223 : Autorisation de signature de la convention d'assistance technique du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne (CIG) de la région Ile-de-France pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que le montant horaire forfaitaire est de 63 € par dossier.

INDIQUE que le tarif suivra celui fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG).

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

